MAIRIE DE DEVECEY PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 04 mars 2016 - 20h00

<u>Présent(e)s</u>: Michel JASSEY, Valérie SALGADO, Philippe LEGRAND, Brahim SEDKI, Laëtitia LARROCHE, Caroline BRUN, Mireille CHEVROULET, Roger HANRIOT, Frédérique MARTIN, Sandrine GROSHENRY, Nathalie RICHARD, Sébastien PETREMENT (arrivé au 3ième sujet).

Absent(e)s: Ahmed ROUKEB donnant pouvoir à Mireille CHEVROULET, Olivier SAUGET donnant pouvoir à Roger HANRIOT.

Secrétaire de séance : Sandrine GROSHENRY.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2015.

Ordre du jour :

- 1) ONF: Travaux sylvicoles
- 2) Ouverture du poste adjoint administratif lière classe
- 3) Augmentation de salaire de l'adjointe administrative 2ième classe
- 4) Augmentation de salaire de la chargée de mission
- 5) Mise en place du service application mobile personnalisée
- 6) Redevance pour occupation provisoire du domaine public
- 7) Participation ou non au paiement du loyer du curé
- 8) Gestion des salles communales pour la musique et le catéchèse
- 9) Prise de position sur l'installation des compteurs LINKY (EDF)
- 10) TAFTA
- 11) Travaux de rénovation de la médiathèque

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le sujet relatif aux travaux de la rénovation de la médiathèque. Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, ce rajout.

1) ONF: Travaux sylvicoles

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le devis relatif aux travaux sylvicoles en 2016 pour un montant de 355 € HT.

Il donne pouvoir au Maire ou à l'Adjointe à l'Urbanisme pour signer le devis et tous documents relatifs à ces travaux.

2) Ouverture du poste adjoint administratif lière classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 1ière classe à 12 heures par semaine à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an,
- de fermer le poste d'adjoint administratif principal 2ième classe à 28 heures par semaine à compter du 1er janvier 2016.

3) Augmentation de salaire de l'adjointe administrative 2ième classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'adjointe administrative 2ième classe une augmentation indiciaire de 2 à 2,8 à compter du 1er janvier 2016, pour une durée d'un an renouvelable, pour la mission suivante : élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour la communication numérique de la commune (animation du site internet et mise en place d'une application spécifique à Devecey).

4) Augmentation de salaire de la chargée de mission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 13 voix pour et 1 abstention d'attribuer à la chargée de mission une prime mensuelle de 80 € nets à compter du 1er janvier 2016 pour assurer la coordination et le pilotage de l'équipe administrative de la commune.

5) Mise en place du service application mobile personnalisée

Réseau des communes a conçu et développé une application mobile permettant de diffuser des informations en mode "push" ou encore géo localisées pour les utilisateurs de Smartphones qui l'auront téléchargée.

La commune souhaite mettre en place ce service afin d'apporter des informations directes et rapides aux administrés. Le coût s'élève à 588 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée de 3 ans.

6) Redevance pour occupation provisoire du domaine public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Il donne ensuite connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- de revaloriser automatiquement le montant de la redevance chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre une délibération pluriannuelle en adoptant les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

7) Participation ou non au paiement du loyer de Monsieur le curé

Par courrier en date du 23 décembre 2015, Madame la Maire de Châtillon-le-Duc sollicite la commune de Devecey pour une participation financière au loyer de M. le curé qui réside sur la commune de Châtillon le Duc.

Sachant que selon la législation, le diocèse a en charge le logement de ses prêtres, une participation de la commune est donc contraire à la loi du 9 décembre 1905.

Cette demande frappée d'illégalité est irrecevable.

8) Gestion des salles communales pour la musique et le catéchèse

Plusieurs faits contribuent à une redistribution des salles communales à l'activité musical et catéchèse :

- le contrat de bail qui liait la commune et l'association diocésaine est dénoncé.
- afin d'être en conformité avec la loi "accessibilité", la commune doit laisser libre de toute occupation la salle municipale des cérémonies qui permettra d'accueillir toute personne à mobilité réduite,
 - le piano situé dans le grand caveau subit des dégâts dus à l'humidité.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que :

- l'association "L'Accord Parfait" occupera la grande salle du rez-de-chaussée et le petit caveau,
- l'association du catéchèse occupera la grande salle de l'étage systématique pour des groupes inférieurs ou égales à 12 jeunes, la petite salle de l'étage et le grand caveau (ces deux dernières salles pourront être utilisées par d'autres associations en dehors des temps d'utilisation planifiés)
 - le planning d'occupation est géré par le secrétariat.
- la contribution financière demandée au catéchèse sera calculée selon le coût de revient d'utilisation. Ce montant sera défini lors du prochain conseil municipal.
 - une nouvelle convention sera établi jusqu'à fin juin. Le planning sera réétudié à cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention, valide ces propositions.

9) Prise de position sur l'installation des compteurs LINKY (EDF)

Monsieur le Maire expose qu'ERDF a envoyé un courrier pour la mise en place des compteurs communicants LINKY sur la commune et ce, en application de la décision des pouvoirs publics.

Les avantages sont les suivants :

- ▶ Élaboration des documents d'urbanisme et plan climat air énergie,
- ▶ Chaque foyer peut visualiser sa consommation,
- ▶ Plus de confort (intervention en direct) et nouvelles fonctionnalités,
- La fourniture des compteur n'est pas facturée à l'utilisateur,
- ▶ Respect de la règlementation et des normes en matière de rayonnement électromagnétique.

Cependant, quelques éléments de réflexion subsistent :

- L'investissement est estimé à 5 milliards d'€, qui paye?
- Les réseaux électriques et les compteurs sont la propriété de la commune,
- Les ondes électromagnétiques émises sont classées en catégorie 2B: « Cancérigène possible »,
- ▶ Intervention en direct sur le compteur sans le filtre de l'abonné (en lecture, modification),
- Pas de plus value pour l'abonné et le plan climat ?,
- ▶ Une autre technologie propre existe via la fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse avec 10 voix pour et 4 abstentions, l'installation des compteurs communicants LINKY sur la commune. Cette délibération sera transmise à ERDF et au SYDED.

10) **TAFTA**

Le groupe de travail composé de Caroline BRUN, Laëtitia LARROCHE, Frédérique MARTIN, Valérie SALGADO s'est réuni à plusieurs reprises. Il a effectué des recherches sur le net, interrogé différents groupes politiques, questionné un journaliste de l'Est Républicain.

Après avoir visionné la vidéo #Data gueule sur le TAFTA, devant tant d'opacité et tant de risques, devant ce manque de transparence de l'Union Européenne, devant nos politiques qui doutent de plus en plus et près en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose, avec 12 voix pour et 2 abstentions, au TAFTA.

11) Travaux de rénovation de la médiathèque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- la réalisation des travaux de réfection de la façade en bardage de la médiathèque pour un montant prévisionnel de 39 000 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour ces travaux en suivant le plan de financement prévisionnel ci-après :
 - o une demande au fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 35 à 50% auprès de la Préfecture du Doubs,
 - o un autofinancement communal.

Le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h40.

*_*_*_*_*_*